

Date de convocation : 10/02/2022	DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE COMMUNE DE DUNIERES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
-------------------------------------	--

Le quinze février deux mille vingt-deux à vingt heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DUNIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre DURIEUX, maire.

Présents : Corinne BEAL, Florian CHAUDIER, Dimitri CLOT, Hélène DREVET, Pierre DURIEUX, Jean Paul GRANGE, Fabienne MANOHA, Pierrick MARCON, Pascale MERLE, Isabelle MEYNET, Colette MORIN, Christophe MOULIN, Emeline MOUNIER, Marie Laure OUDIN, Eric PARRAT, Thierry SABOT, Patricia SOUCHON, Robert VALLAT, Cédric BROUSSARD, Pascal GOUY, Catherine MARCON.

Excusés : Nelly BEAULAIGUE (pouvoir à H. DREVET), Fanny MOURIER (pouvoir à T. SABOT)

Monsieur SABOT Thierry a été désigné secrétaire de séance.

OBJET DE LA SEANCE : Fonds de concours « voirie – bâtiments – infrastructures - équipements 2018/2020 » - acomptes 7 et 1

DCM 20221502-2

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 11 avril 2018, de la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon décidant de mettre en place un fonds de concours « voirie – bâtiments – infrastructures – équipements » à l'attention de ses Communes membres afin de les accompagner financièrement dans leurs projets d'investissement et la délibération du 30 novembre 2020 qui prolonge le dispositif pour 1 an (2021) et 1/3 de la somme initiale.

Il propose de solliciter une septième demande d'acompte (fdc 2018-2020) et 1^{er} acompte (fdc 2021) conformément au tableau ci-dessous :

MONTANT FDC 2018-2020		1 261 500.00	
	CUMUL	MONTANT ACOMPTE	RESTE
ACOMPTE 1	92 025.10	92 025.10	1 169 474.90
ACOMPTE 2	333 821.63	241 796.53	927 678.37
ACOMPTE 3	480 934.29	147 112.66	780 565.71
ACOMPTE 4	873 078.14	392 143.85	388 421.86
ACOMPTE 5	987 058.08	113 979.94	274 441.92
ACOMPTE 6	1 252 007.38	264 949.30	9 492.62
ACOMPTE 7	1 516 956.68	9 492.62	0
MONTANT FDC		420 500.00	

2021				
ACOMPTE 1		89 904.13	89 904.13	216 793.51

Les mandatements des travaux et fournitures éligibles au fonds de concours fixe le montant TTC des dépenses à 216 793.51 € TTC. Il précise qu'il convient de déduire 18 000 € de subventions.

La demande d'acompte serait donc de $216\,793.51\text{ €} - 18\,000\text{ €} = 198\,793.51/2 = 99\,396,75\text{ €}$.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- fixe le montant définitif des travaux réalisés et des équipements à 216 793.51 € TTC et des subventions à 18 000.00 €,
- sollicite l'attribution d'un fonds de concours par la Communauté de Communes pour un montant de 99 396,75 € TTC,
- et charge Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire,

